

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

N°2026-CM27AVR-12

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Ancienne maison paroissiale : conditions de vente **Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; Mme Régine MICHARD

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Soazig LE BRUN ; Mme Régine MICHARD à Mme Catherine DOUNIAS

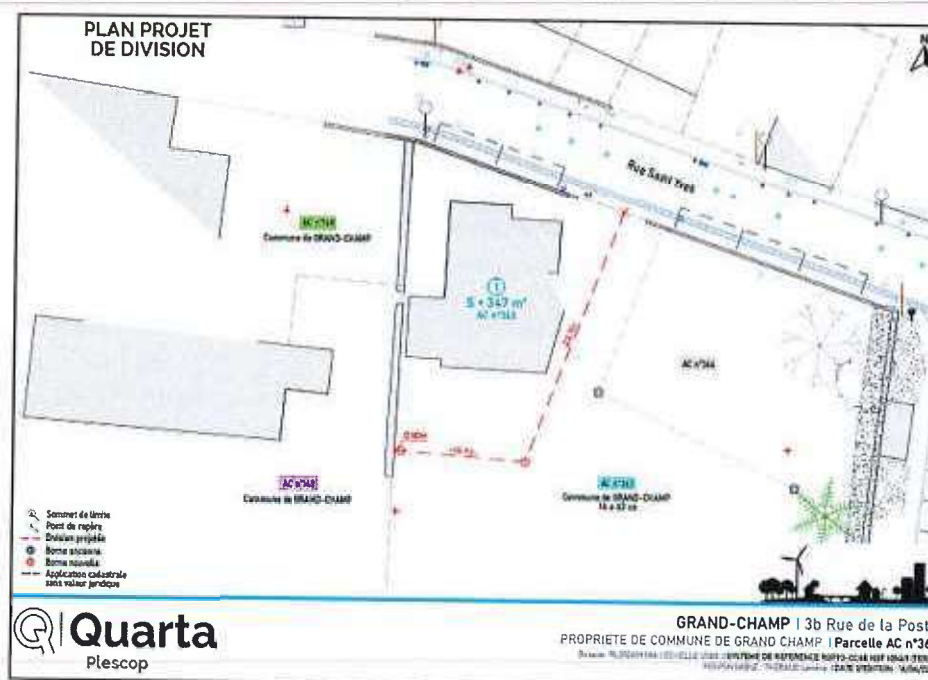
Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Laurence KERNEUR

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que l'ancienne maison paroissiale, située Rue Saint Yves, a été libérée en décembre 2025 à la suite de son installation dans de nouveaux locaux.

Elle indique que ce bâtiment, propriété de la Commune de Grand-Champ depuis 2004, présente une surface habitable de 150 m² sur une parcelle d'environ 350 m² cadastrée AC n°363.

Ce bâtiment n'ayant pas d'autres usages identifiés, il a vocation à être mis en vente.



Le Service des Domaines en date du 27 janvier 2026 a évalué le bien à une valeur de 380 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Afin de tenir compte de la location du bien en cœur de bourg et du contexte du marché immobilier local ; Madame Le Maire propose la vente de cet immeuble à un prix de 410 000 €.

Elle précise que la publicité de la vente sera réalisée par la commune par tous moyens appropriés (affichage, publication, annonces immobilières...). La date limite de dépôt des candidatures (dossier complet) est fixée à trois mois à partir de la date de publication.

Les offres feront l'objet d'une analyse par la commission « Ressources » au regard des critères suivants :

- le montant de l'offre financière ;
- la solidité financière du candidat, notamment sa capacité à mener à bien l'acquisition justifiée par la production d'un accord bancaire ou d'une attestation de mise sous séquestre des fonds
- les délais de réalisation de la vente, incluant la signature de l'acte et les éventuelles conditions suspensives ;
- la nature du projet envisagé pour le bien, au regard de sa cohérence avec l'environnement et de l'intérêt pour la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à l'aliénation des biens du domaine privé communal ;

VU l'avis de France Domaines en date du 23 septembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Travaux » réunie le 08 avril 2026 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la commission « Ressources » en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Mme Christine ROYER, M. Robert LE BODIC, Mme Sophie BEGOT, M. Cyrille COUGOULAT, Mme ROUILLÉ-LE BOUDEC) :

Article 1 : APPROUVE le principe de la cession de l'ancienne maison paroissiale, propriété communale située sis rue Saint Yves sur la parcelle cadastrée AC n°363 d'environ 350 m², comprenant une habitation d'environ 150 m².

Article 2 : FIXE le prix de mise en vente du bien à 410 000 euros.

Article 3 : DIT que cette vente fera l'objet d'une publicité par tout moyen approprié et que les dossiers devront être déposés au plus tard dans les 3 mois suivant la date de publicité.

Article 4 : CONFIE à la commission « Ressources » l'analyse des candidatures et des offres reçues, et DE PROPOSER un acquéreur au Conseil municipal.

Article 5 : PRECISE qu'une délibération ultérieure viendra désigner l'acquéreur retenu et fixer les conditions définitives de la cession.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP

Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Le Secrétaire de séance,
Mme Laurence KERNEUR